



Partage d'un héritage

Par Louis06000

Bonjour,

Pouvez vous me renseigner sur le partage d'un héritage

Héritage Famille de 3 enfants et 9 petits enfants

1 ère famille 3 petits enfant

2 eme famille 1 petit enfant (parents décédés)

3 eme famille 5 petits enfant (parents décédés)

Le petit enfant de la deuxième famille a le droit à quel partage ?

1/3 ou 1/9

Merci par avance

Par Jay

Bonjour,

1/3 sans aucun doute.

Cordialement

Par Isadore

Bonjour,

Je suppose que ce que vous entendez par "familles", ce sont les enfants du défunt et leurs descendants.

Si c'est bien cela, que le défunt n'a pas laissé d'époux survivant et qu'il n'y a pas de testament.

Enfant 1 : hérite du tiers, soit 5/15

Enfant 2 : représenté par son enfant, qui hérite du tiers, soit 5/15

Enfant 3 : représenté par ses cinq enfants, qui se partagent le tiers restant, soit 1/15 chacun

Sinon, veuillez préciser le lien de parenté entre tous ces gens.

Par isernon

bonjour,

à défaut de dispositions particulières prises par le défunt, ce sont les enfants qui héritent de leurs parents, pas les petits enfants.

lorsque les enfants sont décédés, les petits enfants héritent par représentation de leurs parents décédés

le patrimoine est divisé alors en 3 parts égales.

1° famille: chaque petit enfant reçoit 1/9 de l'actif de la succession.

2° famille: le petit enfant reçoit 1/3

3° famille: les 5 petits enfants reçoivent chacun 1/5 du tiers

salutations

salutations

Par Louis06000

Merci pour tout vos retours, c'est bien clair pour moi

Bonne journée

Par Henriri

Hello !

Isernon, votre mention "1° famille: chaque petit enfant reçoit 1/9 de l'actif de la succession" n'est pas juste : ces 3 petits-enfants n'héritent pas, car ils ne "représentent" pas leur parent héritier puisque celui-ci est vivant (contrairement aux deux autres parents héritiers).

A+

Par isernon

il est indiqué :

1 ère famille 3 petits enfant

donc j'en déduis que les parents sont décédés puisque cette famille ne comprend que 3 petits enfants.

Par Rambotte

Bonjour.

Sauf que la mention entre parenthèses "(parents décédés)" n'est présente que pour les deux dernières "familles". Je suppose que l'idée n'était pas de décrire les héritiers, mais la composition familiale complète, donc les petits-enfants, même si un des enfants était vivant.

Notons que pour les deux familles avec "parents décédés", la mention du pluriel est inutile. Ce qui compte, c'est que le parent intermédiaire soit décédé, l'autre, qui n'est pas enfant du défunt, peut être vivant sans que cela change quoi que ce soit.